

Alençon, le 28 juillet 2026

Affaire suivie par Nathalie SICOT

mail : nathalie.sicot@ars.sante.fr

tél : 06 80 06 74 14

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE LA FERTE-MACE
Hôtel de ville
BP 129
61600 LA FERTE MACE

Affichage obligatoire sur des panneaux visibles des usagers de l'établissement

Ces analyses sont consultables sur <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=28>

PISCINE CA DU PAYS FERTOIS

Prélèvement 00150612
Unité de gestion 0234 PISCINE CA DU PAYS FERTOIS
Installation UDI 001656 BASSIN SPORTIF CA FERTOIS
Point de surveillance P 000002265 BASSIN SPORTIF PAYS FERTOIS
Localisation exacte BORD DE BASSIN
Commune FERTE-MACE (LA)

Prélevé le : vendredi 10 juillet 2026 à 11h41
par : CHRISTOPHE ALLOY (LABORATOIRE)
Type visite : PI

MESURES TERRAIN	Résultats	Limite de qualité		Référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Acide isocyanurique	<5 mg/L		75,00		
Chlore libre	1,70 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	1,92 mg(Cl ₂)/L				
Fréquentation instantanée	3 /				
pH	7,8 unité pH	6,90	7,70		
Température de l'air	30,0 °C				
Température de l'eau	29,0 °C				
Transparence qualitative	0 /				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABEO ORNE 6102
Type de l'analyse : PCL Code SISE de l'analyse : 00158008 Référence laboratoire : O.2026.13573-3-1

		Résultats	Limite de qualité		référence de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MINERALISATION						
	Chlorures	630 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
	Carbone organique total	2,8 mg(C)/L				5,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	8 n/mL				100
	Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0,00		
	Pseudomonas aeruginosa par 100ml	<1 n/(100mL)		0,00		
	Staphylocoques pathogènes par 100ml	<1 n/(100mL)		0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
	Chlore combiné	0,22 mg(Cl2)/L		0,60		
	Chlore libre actif	0,56 mg(Cl2)/L	0,40	1,40		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00150612)

L'eau du bassin n'est pas conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur en raison de la valeur pH supérieure à la norme limite maximale fixée à 7,7 u.pH diminuant l'efficacité du désinfectant et pouvant entraîner un développement des germes ainsi que d'une concentration élevée en chlorures supérieure à la valeur recommandée. L'accumulation de chlorures peut témoigner d'un vieillissement de l'eau lié à un renouvellement insuffisant d'eau neuve.

le Technicien Sanitaire
et de Sécurité Sanitaire Chef

Nathalie SICOT